

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Affiché/Publié le 23/01/2023

ID : 040-244000279-20230120-DEC2023_04-AU

DECISION N° 2023-04

Portant approbation d'un contrat

Contrat de prestations de maintenance Contrôle d'accès

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU la décision n°2020-03 en date du 04 février 2020 approuvant la mise en place d'un contrôle d'accès dans le cadre de la construction de la nouvelle déchetterie d'YCHOUX conclue avec la société ADEMI PESAGE de LA SEGUINIERE (49),

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un maintien du bon fonctionnement du système de contrôle d'accès (barrières, caméras de lecture de plaque, bornier, smartphones) de la déchetterie d'YCHOUX,

CONSIDERANT les différentes propositions techniques et financières de la société ADEME PESAGE,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le contrat de prestations de maintenance du contrôle d'accès de la déchetterie d'YCHOUX conclu avec la société ADEMI PESAGE de LA SEGUINIERE (49), pour une période d'un an, à compter du 01 février 2023, pour un montant annuel de 3 6434 € H.T., correspondant à la maintenance préventive des logiciels, l'interface vers le logiciel central, l'hébergement des données et la visite préventive sur site du matériel,
- de signer le contrat et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 20 janvier 2023

Le Président, **Eric SOULES**

Signé par : Eric SOULES Date : 22/01/2023 Qualité : PRESIDENT 115 Route de Piche 0200 PONTENX-LES-FORGE

Tel.: 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u> Une copie de cette décision devra être jointe au recours.